n.° 12.

Rapport des Commissaires nommés par
l'académie de chirurgie relativement à
la lettre qui lui a été adressée par le
directoire du département de Paris à
l'occasion de la demande faite par le
citoyen Desmonceaux ./.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Les administrateurs composant le
directoire du département de Paris ayant
informé l'académie de chirurgie que le
citoyen Desmonceaux vulgairement connu
sous le nom d'abbé de St. Paul demandoit
la continuation d'une pension de 8000 ₶
dont il jouissoit sur les économats à titre
de récompense pour les soins qu'il dit avoir
donnés gratuitement pendant 30 années aux
infortunés dans les maladies des yeux : et
les mêmes administrateurs ayant invité par
une lettre en date du 15 janvier 1793
l'académie à communiquer au directoire
du département les renseignements qu'elle
peut avoir sur les services rendus par ce
citoyen, afin de mettre la convention
nationale en état de les apprécier et de
les récompenser dans une juste proportion
avec l'utilité dont ils ont pu être, pour
la société ; Nous commissaires nommés

A.R.C. 39
n.° 200

par l'académie pour lui faire notre rapport
sur la demande du Directoire, disons
que nous savons seulement que le citoyen
Desmonceaux s'est occupé pendant plusieurs
années à traiter des personnes attaquées de
maladies des yeux, sans pouvoir affirmer
si ce traitement a été gratuit, ou pécu-
-niaire. en supposant que les soins don-
-nés par ce citoyen ~~ont~~ ayent été souvent gratuits
nous observons que ceux qui exercent léga-
-lement l'art de guérir se sont toujours
fait un devoir de traiter gratuitement
les pauvres, sans avoir jamais eu du gou-
-vernement et sans lui avoir jamais dem-
-andé de pension à titre de récompense
pour des soins donnés utilement aux
malades indigents de l'un et de l'autre sexe.
Comme nous n'avons pas été les témoins
des traitements faits par le citoyen Desmon-
-ceaux aux personnes attaquées de maladies
des yeux, nous ne pouvons affirmer jusqu'à
quel point ces traitements ~~intégrés~~ annoncés par mo-
-tif de désintéressement, ou de charité ont
été véritablement utiles, ou nuisibles. cepen-
-dant, pour apprécier autant que nous ~~[illegible]~~
le pouvons ~~par~~ le mérite chirurgical de ce citoyen, nous
avons lu l'ouvrage qu'il a publié en 1786
en deux volumes in 8° sur les maladies des

yeux et des oreilles : et cette lecture nous a convaincus que cet ouvrage non seulement ne contient rien dont l'art puisse profiter, mais qu'il prouve au contraire que son auteur est presque toujours au dessous des connoissances nécessaires à celui qui s'occupe

efficacement du traitement des maladies qui affectent l'organe de la vue ; ensorte que nous ne croyons pas que le citoyen Desmonceaux + ~~soit comme auteur d'un traité de chirurgie, soit comme exerçant cette profession par esprit de charité, ait rendu à la société des services d'une très grande utilité.~~

fait à paris le jeudi 7 mars 1793, l'an 2e de la république. /.

\+ qu'on doit raisonnablement supposer s'être conduit en général d'après les préceptes énoncés dans son livre, ait pu rendre à la société des services vrayement utiles, ~~soit~~ comme praticien. ~~auteur~~, ~~soit comme exerçant cette partie de l'art de guérir par charité~~

Peyrilhe Desessartz

Sallin

Brasdor

Lassus

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE